



Présentation de l'entreprise *Logo / Photo à joindre*

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Présentez nous brièvement votre entreprise (500 caractères max)

(Secteur d'activité, Nombre d'employé(e)(s), produit / Services vendus, votre mission, votre vision...) :

LA HUITIEME DISTINCTION FOURNISSEUR ET ACHATS CIRCUIT COURS

Récompense les entreprises qui privilégient des achats locaux, responsables et de proximité. Elle valorise celles qui construisent des relations durables avec leurs fournisseurs et soutiennent l'économie local.

 COMMENT ELLE À ÉTÉ MISE EN PLACE DANS LA STRUCTURE ?

 POURQUOI AVEZ-VOUS PRIS CETTE DÉCISION ?

 POUR QUI ?

 RÉSULTAT DE L'OPÉRATION

 EVOLUTION SOUHAITÉ SUR 2 ANS

RÈGLEMENT DES DISTINCTIONS #ERE66 – ÉDITION 2027

Préambule

Les Distinctions #ERE66 sont organisées par la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, avec le concours de ses partenaires et sponsors. Elles ont pour objectif de mettre en lumière les entreprises du territoire des Pyrénées-Orientales qui développent des pratiques responsables, innovantes, engagées et exemplaires dans différents domaines de leur activité.

Les Distinctions #ERE66 valorisent notamment les démarches portant sur le management, les ressources humaines, l'environnement, le numérique responsable, la communication, les achats responsables et l'engagement territorial et sociétal.

La participation aux Distinctions #ERE66 est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les Distinctions #ERE66 – Édition 2027 sont organisées par la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales** avec le soutien de partenaires, entreprises, institutions et sponsors associés à l'événement.

La CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales** assure la coordination générale du dispositif, de l'ouverture des candidatures jusqu'à la cérémonie de remise des distinctions.

Les organisateurs peuvent faire évoluer certaines modalités pratiques de l'événement, sous réserve du respect de l'esprit général du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les Distinctions #ERE66 s'adressent aux entreprises :

- dont le siège social est situé dans les **Pyrénées-Orientales** ;
- inscrites au Registre national des entreprises et/ou au registre légalement applicable à leur activité ;
- exerçant leur activité depuis **au moins un an** à la date de clôture des candidatures ;
- relevant de tout secteur d'activité ;
- employant **moins de 50 salariés ou équivalents temps plein (ETP)** pour les catégories réservées aux entreprises de moins de 50 salariés.

Le statut de **micro-entreprise** peut être pris en compte pour justifier de l'ancienneté de l'activité.

Une catégorie spécifique peut être ouverte aux entreprises employant **50 salariés et plus**, selon les modalités précisées dans le formulaire de candidature et la communication officielle de l'édition 2027.

Chaque entreprise peut présenter sa candidature à **une ou plusieurs catégories**, sous réserve de satisfaire aux conditions propres à chacune d'elles.

Les candidatures sont effectuées exclusivement au moyen du formulaire mis à disposition sur le site de la CPME Pyrénées-Orientales :

www.cpme66.fr

Le candidat devra notamment :

1. présenter son entreprise et son activité ;
2. présenter la démarche ou les actions mises en œuvre dans la catégorie choisie ;
3. répondre au questionnaire correspondant à la catégorie ;
4. expliquer les résultats, bénéfices ou impacts de la démarche présentée ;
5. fournir les éléments permettant au jury d'apprécier la réalité et la pertinence des actions engagées ;
6. transmettre un visuel de l'entreprise ou de la démarche présentée.

Les informations communiquées doivent être exactes, sincères et suffisamment précises pour permettre l'étude de la candidature.

Les candidats peuvent solliciter l'équipe organisatrice pour toute question ou difficulté relative au processus de candidature à l'adresse :

ere66@cpme66.fr

La CPME Pyrénées-Orientales se réserve le droit de demander tout élément complémentaire permettant de vérifier les informations présentées dans le dossier.

ARTICLE 3 – LES DISTINCTIONS #ERE66

Pour l'édition 2027, les candidatures pourront être présentées dans les catégories suivantes :

1. Distinction « Valeur Collaborative »

Cette distinction récompense les entreprises mettant en œuvre des pratiques favorisant la coopération, la participation des salariés, l'intelligence collective et le management collaboratif.

2. Distinction « Le Capital Humain au Cœur du Recrutement »

Cette distinction valorise les entreprises développant des pratiques de recrutement responsables, inclusives, diversifiées et favorisant l'intégration durable des collaborateurs.

3. Distinction « Évolution des Talents »

Cette distinction récompense les entreprises engagées dans le développement des compétences, la formation, la transmission des savoirs, la mobilité et l'évolution professionnelle de leurs collaborateurs.

4. Distinction « Agir pour la Planète »

Cette distinction valorise les démarches concrètes en faveur de l'environnement : réduction des déchets, maîtrise des consommations, économie circulaire, réduction de l'empreinte environnementale, biodiversité ou toute autre action contribuant à la transition écologique.

5. Distinction « Le Numérique au Service du Capital Humain »

Cette distinction récompense les entreprises utilisant les outils et solutions numériques au service des collaborateurs, de leur organisation, de leur qualité de travail ou de leur développement.

6. Distinction « Communication Éthique »

Cette distinction valorise les entreprises développant une communication responsable, transparente, sincère et respectueuse de leurs parties prenantes.

7. Distinction « L'Engagement pour le Territoire »

Cette distinction récompense les entreprises contribuant activement au développement économique, social, culturel ou solidaire des Pyrénées-Orientales.

8. Distinction « Fournisseurs et Achats en Circuit Court »

Cette distinction valorise les entreprises privilégiant les fournisseurs locaux, les circuits courts, les achats responsables et les relations durables avec leurs partenaires économiques.

9. Prix Spécial #ERE66

Ce prix est destiné à distinguer une démarche particulièrement remarquable qui, par son caractère transversal, innovant ou exemplaire, mérite une reconnaissance spécifique du jury.

10. Distinction « Entreprise de 50 salariés et plus »

Une distinction spécifique peut être attribuée aux entreprises employant 50 salariés et plus, selon les modalités définies par l'organisation pour l'édition 2027.

11. Coup de Cœur du Jury

Le jury peut attribuer un « Coup de Cœur » à une entreprise ou à une initiative qui aura particulièrement retenu son attention, indépendamment de la catégorie dans laquelle elle concourt.

Les organisateurs se réservent la possibilité de regrouper certaines catégories, de modifier leur intitulé ou de ne pas attribuer une distinction si le nombre ou la qualité des candidatures reçues ne permet pas une sélection pertinente.

ARTICLE 4 – COMITÉ D'ORGANISATION ET JURY

Le comité d'organisation est constitué de représentants de la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, de partenaires et, le cas échéant, de sponsors et personnalités qualifiées.

Le jury est composé de membres de la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, ainsi que de représentants des partenaires participant aux Distinctions #ERE66.

La composition du jury vise à assurer une diversité et une complémentarité de compétences permettant une appréciation objective des candidatures.

La CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, veille à garantir l'égalité de traitement entre les candidats et l'application d'une grille d'évaluation commune.

La participation aux jurys est bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Tout membre du jury ayant un lien direct avec une entreprise candidate doit en informer l'organisation. Il ne pourra participer à l'évaluation, à l'audit ou à la délibération concernant cette entreprise lorsque ce lien est susceptible de créer un conflit d'intérêts.

ARTICLE 5 – ÉTUDE DES CANDIDATURES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1 Étude des dossiers

À la clôture des candidatures, l'ensemble des dossiers recevables est étudié par le comité ou le jury désigné par les organisateurs.

Les candidatures sont examinées au regard d'une grille de critères définie en amont par le comité d'organisation.

Cette grille peut notamment prendre en compte :

- la pertinence de la démarche ;
- son caractère concret et opérationnel ;
- son niveau d'engagement ;
- les résultats obtenus ou attendus ;
- l'implication des collaborateurs ;
- l'impact social, environnemental ou territorial ;
- le caractère innovant de la démarche ;
- la pérennité et la capacité de déploiement de l'action ;
- la cohérence entre les actions présentées et les valeurs des Distinctions #ERE66.

5.2 Sélection des nominés

À l'issue de cette première phase, les organisateurs pourront sélectionner jusqu'à **trois nominés par catégorie**.

Les entreprises sélectionnées seront informées de leur nomination selon les modalités définies par l'organisation.

5.3 Audit des nominés

Les nominés pourront faire l'objet d'un audit ou d'une rencontre avec un binôme composé de membres du comité d'organisation, de partenaires ou de personnes qualifiées.

Cet audit a notamment pour objectif de :

- mieux comprendre la démarche présentée ;
- vérifier les éléments communiqués dans le dossier ;
- recueillir des informations complémentaires ;
- apprécier concrètement la mise en œuvre des actions ;
- permettre au candidat de présenter son entreprise et ses réalisations.

Un rapport d'évaluation pourra être établi à l'issue de cette rencontre.

Lorsqu'un candidat appartient à un réseau ou une organisation partenaire des Distinctions #ERE66, l'organisation veille, dans la mesure du possible, à ce qu'il ne soit pas audité par un binôme comprenant un représentant directement impliqué dans ce réseau ou cette organisation.

5.4 Délibération finale

À l'issue des audits, le grand jury se réunit afin d'examiner les différents rapports d'évaluation et de délibérer.

La décision finale est prise de manière collégiale.

Le jury peut décider :

- d'attribuer la distinction ;
- de ne pas attribuer la distinction ;
- de modifier, lorsque cela est justifié, l'affectation d'une candidature à une catégorie ;

- d'attribuer un prix spécial ou un Coup de Cœur.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'une contestation portant sur l'appréciation des candidatures.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

ARTICLE 6 – CÉRÉMONIE DE REMISE DES DISTINCTIONS

Les candidats et nominés pourront être mis à l'honneur lors d'une cérémonie officielle organisée en présence notamment des partenaires, institutionnels, entreprises et sponsors des Distinctions #ERE66.

La date et le lieu de la cérémonie seront communiqués ultérieurement par les organisateurs.

Les entreprises candidates s'engagent, dans la mesure du possible, à être représentées lors de cette cérémonie.

Le nombre définitif de distinctions attribuées sera déterminé par le comité d'organisation en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues.

ARTICLE 7 – VALORISATION ET COMMUNICATION

Les candidats et nominés pourront bénéficier d'une visibilité dans le cadre du plan de communication des Distinctions #ERE66.

Les organisateurs pourront notamment valoriser les entreprises participantes par :

- la communication sur les supports de la CPME66- Les Entrepreneurs des Pyrénées-Orientales ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports des partenaires ;
- les relations presse ;
- les médias partenaires ;
- les supports liés à la cérémonie ;
- les publications présentant les candidats, nominés et lauréats.

Les organisateurs se réservent le droit de communiquer sur le nom des entreprises candidates, nominées et lauréates ainsi que sur les informations non confidentielles présentées dans leur dossier.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur logo, les visuels fournis dans le cadre de leur candidature ainsi que les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des Distinctions #ERE66, à des fins d'information, de valorisation et de communication relatives à l'événement.

Cette utilisation est consentie sans contrepartie financière.

Les candidats restent propriétaires de leurs marques, créations, contenus, documents, inventions et autres droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – PARTENARIATS

Les entreprises et organisations du territoire qui souhaitent soutenir les Distinctions #ERE66 peuvent devenir partenaires de l'événement.

Les modalités de partenariat, notamment les niveaux de contribution et les contreparties de visibilité, sont définies dans un dossier spécifique de partenariat.

Ce dispositif peut être adapté chaque année par le comité d'organisation.

La qualité de partenaire ne donne aucun droit particulier dans l'attribution des distinctions et ne garantit aucune influence sur les décisions du jury.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Les informations communiquées par les candidats dans le cadre de leur candidature sont traitées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les dossiers de candidature et les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les membres du jury, du comité d'organisation et les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Les candidats restent responsables de la protection de leurs propres informations confidentielles et de leurs droits de propriété intellectuelle.

La CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, et les partenaires ne peuvent être tenus responsables de la protection d'une idée, d'un concept, d'un procédé, d'un modèle, d'une invention, d'une marque ou de toute autre création que le candidat aurait choisi de communiquer dans son dossier sans avoir préalablement pris les mesures de protection qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées dans le cadre des candidatures sont utilisées uniquement pour les besoins liés à l'organisation, à la gestion, à la sélection et à la communication des Distinctions #ERE66.

Les participants disposent des droits qui leur sont accordés par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pour toute question relative au traitement de leurs données ou pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter la :

CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**,
1 boulevard Kennedy
66000 Perpignan

Les participants sont invités à consulter, le cas échéant, la politique de confidentialité applicable aux services de la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Distinctions #ERE66 est gratuite.

Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités d'organisation et de sélection définies par la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**.

L'entreprise candidate déclare :

- fournir des informations exactes et sincères ;
- respecter la législation applicable à son activité ;
- respecter les dispositions applicables du Code du travail et du Code de commerce ;
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure incompatible avec sa participation aux Distinctions #ERE66, notamment d'une procédure de liquidation judiciaire.

L'organisation pourra demander au candidat tout justificatif nécessaire à la vérification de ces conditions.

ARTICLE 12 – DOSSIERS INCOMPLETS OU NON RECEVABLES

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'écarter tout dossier :

- incomplet ;
- transmis hors délai ;
- ne respectant pas les conditions de participation ;
- comportant des informations manifestement inexacts ;
- ne permettant pas au jury d'apprécier la démarche présentée.

Les organisateurs peuvent demander au candidat de compléter son dossier dans un délai déterminé.

À défaut de réponse dans le délai imparti, la candidature pourra être considérée comme non recevable.

ARTICLE 13 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

La CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**, se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler tout ou partie des Distinctions #ERE66 en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Sont notamment susceptibles d'être considérés comme des événements indépendants de la volonté des organisateurs les événements rendant impossible ou significativement perturbé le déroulement normal de la manifestation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être réclamé par les participants au titre de l'annulation ou du report de l'événement.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté ou de différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Tout candidat souhaitant obtenir des précisions sur les conditions de sélection peut adresser une demande à la CPME66- Les Entrepreneurs des **Pyrénées-Orientales**.

Les organisateurs s'engagent à favoriser le dialogue et la résolution amiable des éventuelles difficultés avant toute démarche contentieuse.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux Distinctions #ERE66 – Édition 2027 implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des participants, candidats, nominés et, dans les dispositions qui les concernent, aux partenaires et membres des jurys.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En déposant sa candidature, l'entreprise s'engage à :

- prendre connaissance du présent règlement ;
- l'accepter sans réserve ;

- fournir des informations sincères et exactes ;
- répondre aux éventuelles demandes complémentaires des organisateurs ;
- se rendre disponible pour un éventuel audit ;
- respecter les décisions et modalités de fonctionnement du jury ;
- participer, dans la mesure du possible, à la cérémonie de remise des Distinctions #ERE66 ;
- autoriser l'utilisation de son nom, de son logo et des visuels transmis dans le cadre de la communication liée aux Distinctions #ERE66 ;
- respecter la confidentialité des informations dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du processus de sélection.

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom de l'entreprise : _____

Nom et qualité du représentant : _____

Date : ____ / ____ / 2027

Signature :

Cachet de l'entreprise :